

Conseil Fédéral d'Appel antidopage du 19 septembre 2018 :

Résumé de la décision relative à Monsieur Lionel MINY :

« Monsieur Lionel MINY a été désigné pour se soumettre à un contrôle antidopage le 27 avril 2018 à l'occasion des Six Jours du Crédit Agricole à Saint-François (Guadeloupe).

L'analyse de l'échantillon par le Département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage a révélé la présence de Darbépoétine (EPO) dans le sang de l'intéressé.

Le 5 juin 2018, le Président de la Commission Nationale de Discipline de la FFC a pris à l'encontre du sportif une mesure de suspension provisoire à titre conservatoire, dont ce dernier a accusé réception le 12 juin 2018.

S'agissant d'une première infraction aux règles antidopage, par décision en date du 17 juillet 2018, la Commission Nationale de Discipline antidopage a décidé d'infliger à Monsieur Lionel MINY une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC ainsi qu'aux entraînements y préparant d'une durée de quatre ans, et de prononcer l'annulation de ses résultats obtenus à compter du 27 avril 2018, date de la constatation de l'infraction aux règles antidopage.

Par courrier en date du 21 août 2018, Monsieur Lionel MINY a interjeté appel de la décision de première instance du 17 juillet 2018.

Par décision en date du 19 septembre 2018, le Conseil Fédéral d'Appel antidopage a décidé de confirmer dans toutes ses dispositions la décision du 17 juillet 2018 et d'infliger à Monsieur Lionel MINY une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC ainsi qu'aux entraînements y préparant d'une durée de quatre ans, et de prononcer l'annulation de ses résultats obtenus à compter du 27 avril 2018, date de la constatation de l'infraction aux règles antidopage.

La sanction a été notifiée à Monsieur MINY le 28 septembre 2018, ce dernier en ayant accusé réception le 1^{er} octobre 2018. L'appel n'étant pas suspensif, l'intéressé est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter du **12 juin 2018**, date de réception de la mesure de suspension provisoire prise à titre conservatoire le 5 juin 2018, jusqu' au **11 juin 2022 inclus**.